



Comité exécutif 2022-2023

L'année 2022 étant une année paire, quatre mandats d'administrateur au comité exécutif arrivaient à échéance. Conformément aux règles de la Corporation, un appel de mises en candidature a eu lieu. Le Comité des candidatures et élections a reconnu l'éligibilité de six candidatures à la fonction électorale d'administrateur. Le nombre de candidatures étant supérieur au nombre de postes à combler, la tenue d'un scrutin était nécessaire. À la suite du scrutin, les élus sont : Marc Guérin, Guylaine Quessy, Luc Hould et Michel Caron. ■



Nancy Olivier,
présidente provinciale



Daniel Mercier,
1^{er} vice-président



Marc Guérin,
2^e vice-président



Érik Kingsbury,
trésorier



Guylaine Quessy,
secrétaire



Michel Robert,
administrateur



Sylvain Lepage,
administrateur



Luc Hould,
administrateur



Michel Caron,
administrateur



Marc-André Messier,
président sortant

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

Branchement de 400 A

Les entrepreneurs en électricité se questionnent régulièrement sur une multitude de points lorsqu'ils ont à installer un branchement d'une capacité de 400 A. Doit-on avoir un deuxième sectionneur en aval du mesurage? Doit-on mettre le compteur à l'intérieur ou à l'extérieur? Combien de coudes sur le conduit du mesurage? Voyons comment faire un branchement de 400 A pour être conforme au Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité (Code) et conforme aux exigences du service d'électricité en basse tension de la Norme E.21-10, 10e édition (Livre bleu d'Hydro-Québec).

Règle générale

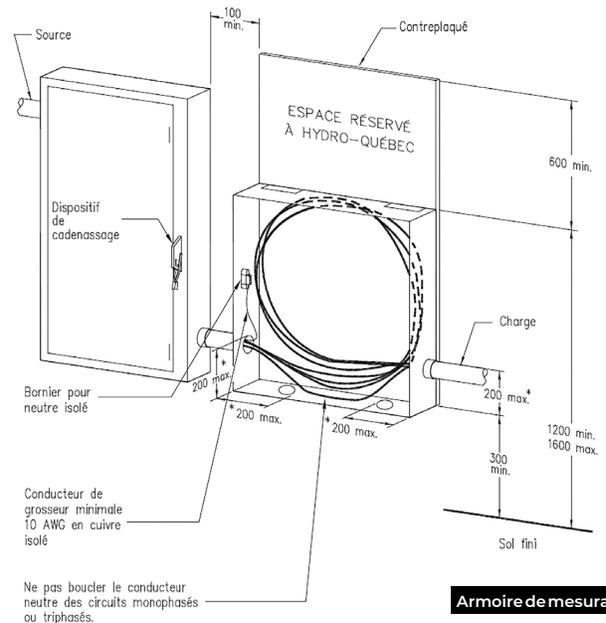
Dans le cas d'un branchement aérien, on doit utiliser une ferrure de branchement standard (capacité de 275 kg) et vous devez avoir un dégagement de 1 m horizontalement entre les câbles du branchement du distributeur et toute ouverture sur le bâtiment (porte, fenêtre ouvrante ou fixe). Le point d'entrée dans le bâtiment doit être le plus court possible (art. 6-206), idéalement dans le dos du coffret de branchement. La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) tolère environ 1 m de conduit entre le point d'entrée et le coffret de branchement.

Installation avec armoire de mesurage

Lorsque nous devons faire un branchement de plus de 320 A, il n'existe pas de compteur ayant la capacité de faire le mesurage des kWh directement sur les câbles du branchement. La solution consiste donc à utiliser des transformateurs de courants et de tensions afin de réduire l'énergie pour un mesurage plus sécuritaire et évidemment rigoureusement identique à l'énergie réellement consommée.

Points importants

- » Armoire pour transformateur de mesurage 750 mm x 750 mm x 250 mm (30x30x10 po).
- » Calibre des conducteurs (Al) de 250 kcmil en parallèle (tableau 4 – 205 A x 2 = 410 A).
- » Conducteur neutre réduit accepté de calibre #2 AWG (Al) ou #4 AWG (Cu) conformément à l'art. 4-024 du Code.
- » Conduit PVC de 2 po requis pour chaque parallèle.
- » Conducteur de mise à la terre de calibre #6 AWG (Cu) si plaque utilisée et #3 AWG (Cu) si entrée d'eau utilisée (art. 10-812 du Code – pages bleues).
- » Faire une boucle dans l'armoire de mesurage pour les conducteurs de lignes. Voir illustration 7.01 du Livre bleu.
- » Le conducteur neutre doit passer dans le bas de l'armoire.
- » La partie supérieure de l'armoire doit être à une hauteur de 1,2 à 1,6 m du sol fini.
- » Un contreplaqué 19 mm (3/4 po.) est requis pour l'armoire et prévoir un espace libre 600 mm au-dessus de celle-ci.
- » Les conduits pour les conducteurs de puissance doivent être sur les parois latérales de l'armoire de mesurage à 200 mm du coin inférieur.
- » Étiquette extérieure temporaire requise aux têtes de branchement pour identifier les conducteurs en parallèle. Voir illustration 2.28 Livre bleu.



Conduits et support de compteur

Le conduit utilisé pour le mesurage à basse tension doit être de 1 po. pour les longueurs jusqu'à 15 m et de 1 ¼ po pour les longueurs jusqu'à 30 m. Le point d'entrée dans le bâtiment doit se faire minimalement 300 mm au-dessus du niveau du sol et le couvercle du LB conduit doit demeurer accessible en tout temps. Un maximum de deux coudes de 90 degrés est autorisé, mais il est permis d'ajouter au besoin des LB conduit pourvu qu'ils soient accessibles sans escabeau et échelle. Une corde de tirage doit être installée. Le support pour compteur 120/240 V utilisé doit être située à l'extérieur, à une hauteur entre 1,2 m et 1,6 m du sol fini. Enfin, il doit être dans la liste des produits acceptés par Hydro-Québec.

Vérification de l'absence de tension

Hydro-Québec exige que ses employés soient capables de vérifier en tout temps l'absence de tension avant de procéder à l'ouverture de l'armoire de mesurage par transformation. Pour accomplir cette tâche, il doit être possible d'ouvrir le coffret de branchement; ainsi ce dernier doit être de type à fusibles et muni d'une porte à charnières afin de l'ouvrir facilement en toute sécurité.

De plus, les conduits entre le coffret de branchement et l'armoire doivent être dans la même pièce et être entièrement visibles. Si toutefois le coffret de branchement utilisé ne possède pas ces caractéristiques, le répartiteur peut être utilisé s'il est pourvu d'une porte à charnières sinon vous devrez alors ajouter un deuxième sectionneur en aval de l'armoire pour permettre cette vérification d'absence de tension obligatoire. Notez également que tous les dispositifs immédiatement en amont et en aval de l'armoire de mesurage doivent être cadenassables. Assurez-vous d'avoir 1 m de dégagement à droite du point de manœuvre et le mur; une personne doit pouvoir opérer le sectionneur à droite de celui-ci. ■

Les chutes de même niveau : l'importance de l'inspection des lieux

Comme tous les travailleurs des autres secteurs, les travailleurs de la construction font face au risque de chutes de même niveau. Bien que ces chutes semblent être banales comparées aux chutes de hauteur, elles peuvent être la source de graves blessures. De plus, elles sont fréquentes et peuvent arriver à tout moment, en particulier sur les chantiers de construction qui sont des endroits propices à ce type de chute.

En effet, la CNESST dénombre en moyenne 400 lésions par année causées par des chutes de même niveau sur les chantiers de construction du Québec¹. D'ailleurs, la chute de même niveau est classée comme risque prédominant dans tous les milieux de travail.

Les causes

Une mauvaise tenue des lieux est souvent la cause des glissades et trébuchements. Par exemple, l'encombrement d'objets, des câbles à découvert, des surfaces de marche inégales (dénivellation, seuils, etc.), le mauvais entretien des sols, l'éclairage insuffisant, des surfaces humides ou graisseuses, des déversements accidentels, de la neige mouillée, de la glace, des niveaux de sol légèrement différents, des objets ou obstacles inattendus représentent les principaux dangers de chute de même niveau.

La mise en place de mesures de prévention simples et efficaces par les employeurs et le respect de ces mesures par les travailleurs permettent de maîtriser le risque de chute de même niveau.

Les mesures de prévention

Le premier moyen de prévention est d'assurer une bonne tenue des lieux. Le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) énonce d'ailleurs clairement les obligations de l'employeur en ce qui a trait à la tenue des lieux².

L'employeur doit maintenir les voies d'accès et de circulation, les passages, les planchers et les postes de travail en bon état, dégagés et non glissants, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (articles 3.2.4.a), b) et c) du CSTC) et s'assurer aussi que :

- » le niveau d'éclairage des lieux est adéquat (art. 3.2.4 f) du CSTC);
- » le dégagement entre les machines, les installations ou les dépôts de matériaux est suffisant pour permettre que le travail se fasse de façon sécuritaire (art. 3.2.4 g) du CSTC);
- » l'empilage de matériel s'effectue de façon à ne pas gêner la circulation dans les voies de circulation, les passages et les allées (art. 3.16.2.1 c) du CSTC);
- » protéger les fils électriques, rallonges et les tuyaux flexibles lorsqu'ils passent sur les planchers (art. 2.11.5 du CSTC);
- » retirer des postes de travail les déchets et rebuts, de façon qu'ils ne causent aucun inconvénient, en utilisant des récipients appropriés ou un conduit incliné ou vertical (art. 3.2.2 et 3.2.2.4 du CSTC).

La tournée d'inspection

Sans une bonne tenue des lieux, toutes les autres mesures de prévention deviennent presque inefficaces. Pour s'assurer de la bonne tenue des lieux, il faut mettre en place un système d'inspection continue basé sur les tournées d'inspection. Ces tournées d'inspection

doivent être effectuée quotidiennement par l'employeur ou son représentant, elles auront alors un effet d'entraînement chez les travailleurs et démontrera que l'entreprise prône la bonne tenue des lieux de travail.

Les tournées doivent être faites et documentées à l'aide d'outils simples et efficaces. Plusieurs organismes, comme l'ASP Construction, ont développé des outils pour faciliter et documenter ces inspections dont le [Formulaire d'inspection : prévenir les chutes de même niveau](#).

Conclusion

Le risque de chutes de même niveau est un risque prédominant selon les critères de la CNESST qui touche tous les secteurs incluant le secteur de la construction. Il est à l'origine de plusieurs incidents et accidents du travail à conséquences graves chaque année. La pluparts de ces accidents sont évitables par une bonne tenue des lieux, assurées par des tournées d'inspection effectuée sur une base régulière. Ceci permet à l'employeur de préserver la santé et l'intégrité physique de ses travailleurs, de diminuer les impacts financiers d'un accident de travail, et de remplir ses obligations. ■

¹ CNESST, Santé et sécurité du travail, Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2022-2023

² Code de sécurité pour les travaux de construction – art. 3.2.4, « Entretien et aménagement des lieux »



Calendrier

» **Souper de Noël de la section de Montréal**
Vendredi 2 décembre 2022

Pour information et pour confirmer votre présence, contactez M. Louis Audet avant le 29 novembre 2022 au 514 728-6328 ou par courriel au louisfaudet@hotmail.com

» **Assemblée générale des membres de la section Vallée-Yamaska**
Mercredi 16 novembre 2022

Conférence de Jean-René Jeannotte
[Inscription obligatoire à la conférence pour obtenir le crédit d'heure de formation continue](#)

Devrais-je avoir recours à la médiation?

La médiation civile et commerciale est un processus de résolution des conflits par lequel les parties conviennent de demander à un médiateur, un tiers impartial, de les aider à trouver une solution à leur litige. Essentiellement, les parties sont toujours en contrôle du déroulement de la séance de médiation et de son résultat. Ce faisant, le médiateur n'est pas un juge : il ne tranche pas le litige, mais aide plutôt les parties à régler le différend en y apportant leurs propres solutions.

Quels sont les avantages de la médiation?

La médiation comporte plusieurs avantages qui la distinguent du processus judiciaire :

» **Délais plus courts** : plutôt que d'être soumis à la date qui sera décidée par la Cour et qui peut être très loin en raison des disponibilités de cette dernière, la médiation permet aux parties de déterminer elles-mêmes les périodes qui seront allouées au règlement du litige. Il est donc possible d'élaborer un échéancier de rencontre avec le médiateur pour ainsi raccourcir les délais.

» **Coût moins important** : il en coûtera moins cher aux parties d'avoir recours à la médiation que d'enclencher des procédures judiciaires. En effet, vous n'aurez pas à payer des honoraires d'avocats, des frais pour la rédaction de documents ou encore des frais pour la signification des diverses procédures.

» **Confidentiel** : les procédures introduites devant les tribunaux ont un caractère public, ce qui signifie qu'elles sont accessibles à tous les citoyens. En médiation, seuls les parties au différend et le médiateur ont connaissance du dossier et. Ce faisant, ce processus et son règlement demeurent donc en tout temps confidentiels.

» **Recherche de solutions** : dans une audience devant un juge, les parties doivent miser sur les points de droit et de fait pour convaincre le juge que leur position est meilleure. Il faut alors « gagner »

devant le juge. Au contraire, la médiation a pour objectif de miser sur l'élaboration de solutions qui seront convenables pour toutes les parties. Les parties n'ont donc pas besoin de convaincre le médiateur, contrairement à un juge à la cour. Le médiateur a un rôle de facilitateur du dialogue entre les parties, mais n'a aucune opinion sur les prétentions de chaque partie : il est totalement neutre. Les parties peuvent être accompagnées des personnes de leur choix, sous réserve de préserver l'équité du processus, mais la décision finale revient aux parties.

Comment prendre parti à ce processus?

La médiation conventionnelle peut être prévue dans vos contrats advenant une mésentente sur quelque point que ce soit ou même par simple décision et consentement des parties. La médiation conventionnelle peut intervenir avant l'enclenchement de procédures judiciaires, ou à tout moment pendant le cheminement de ces procédures tant qu'un jugement final n'est pas encore rendu; les procédures judiciaires seront alors suspendues sur demande en attendant le règlement. Par ailleurs, durant les procédures judiciaires, les parties peuvent bénéficier d'une médiation judiciaire dans laquelle le juge joue le rôle de médiateur : cela se nomme une conférence de règlement à l'amiable.

Lorsque les parties décident d'avoir recours à la médiation, elles peuvent faire appel à l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec, un organisme qui regroupe des professionnels formés pour

traiter ce type de dossier. Le médiateur est généralement payé sur une base horaire. À moins que les parties en déterminent autrement, elles paieront à parts égales les honoraires du médiateur choisi.

De plus, lorsque vous intentez une demande à la Division des petites créances de la Cour du Québec (Cour des petites créances) et que cette dernière est contestée, vous pouvez profiter jusqu'à 3 heures gratuites de médiation pour tenter de résoudre votre litige. Également, un représentant d'un centre de justice de proximité vous proposera une rencontre gratuite de prémédiation pour vous donner de l'information avant d'entamer ce processus.

Et si la médiation ne fonctionne pas?

Si il n'y a pas d'entente, vous pourrez tenter de régler votre différend à l'aide d'un autre mode de prévention et de règlement des différends, tel l'arbitrage. Vous conservez également vos recours devant les tribunaux judiciaires. Puisque les échanges lors de la médiation demeurent confidentiels, il est interdit de divulguer ces informations par la suite. Les parties peuvent toutefois convenir, d'un commun accord, de divulguer certaines informations.

Conclusion

En résumé, il est facile de constater combien d'avantages importants apporte le processus de médiation. Il serait pertinent d'inclure une clause de médiation dans vos contrats avec vos clients. Le consentement de l'autre partie ne sera donc pas nécessaire lors du litige puisque cette dernière y a déjà consenti lors de la signature du contrat.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec un avocat de la Direction des affaires juridiques de la CMEQ. ■



Offre Spéciale Pour les Membres de la CMEQ

Économisez 8¢ / litre*

pendant 5 mois dans les stations Shell et de 4 ¢/litre ensuite. Demandez la carte d'ici le 30/11/2022

Novembre, Mois de la littératie financière

Pour renouer avec sa confiance envers son avenir financier

En ce mois de novembre, nombreuses sont les organisations partout au pays qui organisent des activités et diffusent des publications pour aider les Canadiens à comprendre leurs finances et leur donner les moyens de faire face aux pressions économiques qui ne cessent de croître; novembre est le mois de la littératie financière.

Avant toute chose, précisons que la littératie se définit comme l'aptitude à lire, à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie quotidienne. L'objectif de la littératie financière est d'accroître la résilience financière des personnes et des familles, afin qu'ils puissent prendre en toute confiance des décisions financières éclairées, notamment en période difficile.

Une économie déstabilisante, des marchés boursiers baissiers

L'augmentation du coût de la vie et la hausse des taux d'intérêt forceront sans aucun doute de nombreuses personnes et familles à ajuster leur budget s'ils veulent trouver un juste équilibre entre leurs dépenses quotidiennes et le remboursement de leurs dettes. Certains devront même emprunter de l'argent pour faire face à leurs obligations financières, de quoi en dérouter plusieurs.

Dettes, épargne, équilibre, avenir...

De nombreuses organisations de l'écosystème financier telles que les banques, caisses populaires, gestionnaires de patrimoine et plus encore, possèdent une section dédiée à l'éducation financière. C'est souvent à l'aide de courtes vidéos ludiques que sont présentés les grands principes d'une saine gestion financière. Voici quelques exemples de pages Internet intéressantes :

- » [RBC – Série d'apprentissage sur la littératie financière](#)
- » [Desjardins – Éducation financière](#)
- » [CIBC – Littératie financière](#)
- » [La Fondation canadienne d'éducation économique \(FCEE\) – Littératie financière 101](#)

Pendant ce temps, à la CMEQ

Pour toute question sur les fonds d'investissement offerts par la CMEQ, rendez-vous au <https://www.cmeq.org/entrepreneurs-electriciens/fonds-dinvestissement-cormel-et-secure/>

De plus, la CMEQ n'hésite pas à se joindre au mouvement sur la littératie financière afin de donner à ses membres accès à des moyens pour les aider à :

- » gérer leur argent et leurs dettes intelligemment;
- » épargner pour l'avenir;
- » comprendre leurs droits financiers.

Pour parvenir à ses fins, la CMEQ entame une révision de la section dédiée à ses fonds d'investissement Cormel et Secure et l'enrichira dès 2023 d'outils portant sur l'éducation financière.

De plus, la CMEQ s'adjoint un conseiller financier (externe) qui sera disponible pour renseigner et soutenir les membres de la CMEQ dans l'atteinte de leurs objectifs d'épargne. Ce conseiller financier pourra :

- » répondre aux questions touchant les fonds offerts par la CMEQ (changements apportés aux fonds, performance, structure);
- » offrir un soutien au décaissement pour les participants (peut, dans certains cas, offrir des projections au participant qui approche la retraite);
- » proposer d'autres solutions aux participants afin de répondre à des besoins actuellement non offerts par la CMEQ.

Pour obtenir des conseils gratuitement, contactez

Jean Philippe Thibault à l'adresse courriel suivante : jean-philippe.thibault@lacorporationpeople.com ■

Qui se ressemble rassemble ses assurances

MR^a
Cabinet en assurance
de personnes

Pour en savoir plus :
cabinetmra.com/cmeq



Faire des achats en lot à partir du Centre d'expertise et de formation (CEF) de la CMEQ

Le 1^{er} mars dernier, le représentant de chacune des entreprises membres de la CMEQ a reçu une confirmation de création de compte utilisateur pour accéder au Centre d'expertise et de formation. Si cet individu n'agit pas comme répondant en exécution de travaux, il doit créer un compte au répondant. Le but de cet article est d'expliquer comment procéder, étape par étape. Il sera également question de la façon d'acheter simultanément plusieurs places pour une même session de formation ou un événement et de les assigner ensuite à d'autres personnes.

1^{re} étape – Ajouter des utilisateurs à votre compte

Avant d'effectuer des achats en lot et d'assigner des places, vous devez d'abord ajouter les employés à votre compte utilisateur. Pour ce faire, connectez-vous sur le portail de formation, puis cliquez sur l'onglet « Utilisateurs » **A** au bas du tableau de bord sur l'interface d'accueil.

Une fois sur la page correspondante, cliquez sur le bouton **+ Nouvel utilisateur** **B** dans le coin supérieur droit. Vous devrez alors compléter le profil de chaque employé et lui attribuer un mot de passe temporaire. Celui-ci recevra une confirmation de création d'utilisateur par courriel avec les renseignements pour s'inscrire aux formations et bénéficier du prix membre.

2^e étape – Choisir une formation et y inscrire d'autres personnes

Après avoir ajouté vos employés à votre compte utilisateur, vous pourrez acheter plusieurs places simultanément pour une même formation ou un événement avant de les assigner.

Pour accéder à l'offre de formation de la CMEQ, rendez-vous sur le catalogue à partir du tableau de bord. Sélectionnez votre formation et la session qui vous intéresse, puis cliquez sur le bouton « Inscription » **C**.

Choisissez ensuite l'option « Inscrire d'autres personnes ». Si vous le désirez, vous pouvez aussi vous inclure dans l'inscription **D**.

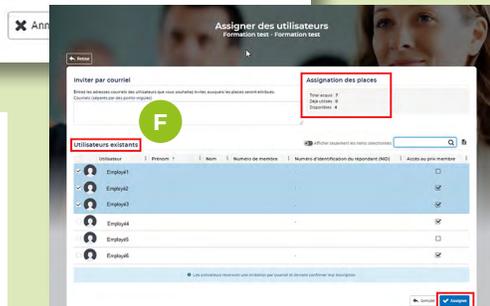
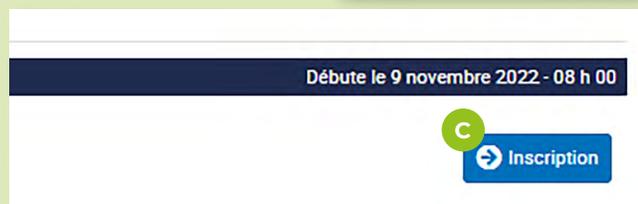
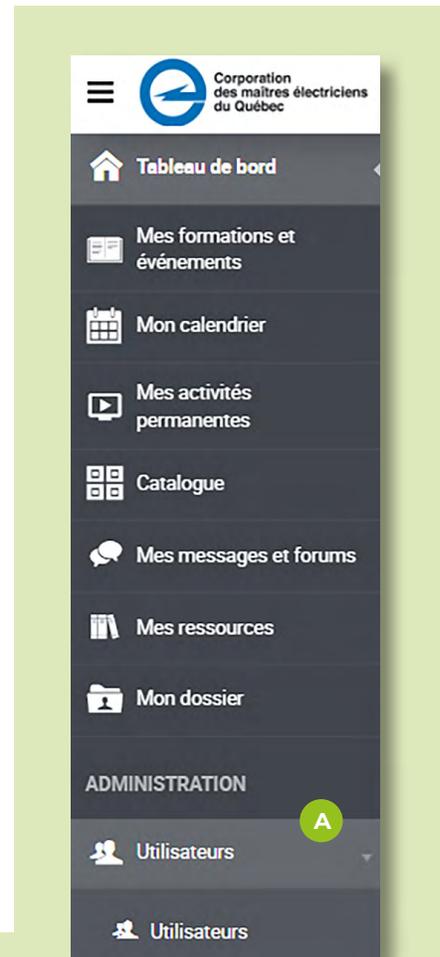
Après avoir confirmé, vous serez dirigé vers la page de facturation où vous n'aurez qu'à suivre les étapes de validation pour compléter votre achat. Il ne vous restera ensuite qu'à assigner les places aux utilisateurs préalablement créés.

3^e étape – Assigner des places à vos employés

Rendez-vous sur la page **Mes achats en lot** **E** à partir du tableau de bord. Celle-ci présente l'ensemble des places que vous avez achetées sous forme de tableau.

Les places achetées peuvent être assignées aux utilisateurs en cliquant sur le bouton « Assigner des places » dans le coin supérieur droit, ce qui génèrera la page suivante : **F**.

Il ne vous restera ensuite qu'à sélectionner les employés à qui vous voulez assigner des places, puis qu'à cliquer sur le bouton « Assigner » en bas à droite. ■



Construction : des groupes de travail au profit de l'implantation du BIM



Dans un précédent article, nous vous informions de la mise en place de la Feuille de route gouvernementale pour la modélisation des données du bâtiment (FdR – BIM Gov). Effectivement, à compter du 31 mars 2023, la Société québécoise des infrastructures (SQI) imposera le *Building Information Modeling* (BIM) pour l'octroi de tout contrat de 5M\$ et plus.

La collaboration étant au cœur de ce nouveau modèle de travail et projet porteur pour le Gouvernement du Québec, le déploiement du BIM dans l'industrie de la construction nécessite l'apport et l'implication de l'ensemble de ses acteurs. Pour ce faire, plusieurs groupes de travail, formés de joueurs de tous les secteurs du domaine, ont été mis sur pieds afin de tableur sur les réflexions, enjeux et solutions du déploiement progressif du BIM dans les projets d'infrastructures publiques au Québec.

Cinq groupes de travail ont été constitués :

Groupe de travail **Terminologie**

» **Objectif** : Entamer le développement d'un vocabulaire commun en lien avec la modélisation des données des infrastructures et la gestion de l'information sur l'ensemble du cycle de vie des actifs publics bâtis au Québec.

Groupe de travail **Systèmes de classification**

» **Objectif** : Recommander les systèmes de classification à utiliser par l'ensemble des intervenants dans le cadre des projets d'infrastructure portés par les donneurs d'ouvrage publics au Québec.

Groupe de travail **Formation**

» **Objectif** : Développer un répertoire de formations qui répond aux demandes du marché et qui pave la route vers un parcours de formations aligné avec les objectifs de la Feuille de route.

Groupe de travail **Manufacturiers et fournisseurs de produits**

» **Objectif** : Clarifier les besoins des parties prenantes impliquées dans la gestion des informations numériques partagées entre l'industrie manufacturière et l'industrie de la construction, de façon à harmoniser le processus d'élaboration et de partage des données tout au long du cycle de vie des infrastructures publiques au Québec.

Groupe de travail **BIM pour PME**

» **Objectif** : Contribuer à sonder les PME, suggérer des moyens de répondre aux enjeux auxquels elles font face et contribuer à soutenir leur transition vers le BIM.

Envie de vous impliquer dans un de ces groupes de travail et de contribuer à ce virage important au sein de l'industrie dans laquelle vous œuvrez, veuillez communiquer avec: Pierre-François Monnier, Chargé de projets, Institut de gouvernance numérique pfmonnier@ign.quebec | www.ign.quebec

PROGRAMME AVANTAGE DE MICHELIN^{MD}

Le pneu Agilis^{MD} CrossClimate^{MD} de Michelin^{MD} est le pneu pour vous!



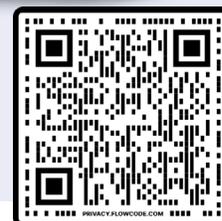
Pneu équivalent
de la compétition



Pneu Agilis^{MD}
Crossclimate^{MD}
de Michelin^{MD}



- Pneu robuste conçu pour les applications urbaines grâce à ses flancs renforcés. Idéal pour les services de livraison et pour usages professionnels;
- Pneu procurant une bonne performance kilométrique: garantie de **20% plus de kilométrage** que n'importe quel autre pneu concurrent;
- Pneu toutes conditions climatiques, homologué pour l'hiver (3PMSF);
- **Satisfaction garantie de 60 jours; Jusqu'à 19% de rabais** sur vos pneus lorsque vous adhérez au programme Advantage;
- Pneu adapté aux véhicules suivants et plus!



Inscrivez-vous au programme avantage dès aujourd'hui afin de profiter de meilleurs prix sur les pneus et beaucoup plus!

https://myportal.michelingroup.com/s/advantage-form?language=en_US&AAC=CMEQ



Contactez votre revendeur ou représentant Michelin pour en savoir plus.
business.michelin.ca/fr



Faits saillants de la Direction générale

» Formation continue obligatoire (FCO)

L'entrée en vigueur de la formation continue obligatoire (FCO) a mis fin à plus de 11 ans d'expectatives et de discussions annonciatrices de ce qui est aujourd'hui une réalité. Bien que l'étape d'implantation soit terminée, ce dossier majeur continuera d'évoluer en fonction de l'expérience client, comme le processus de déclaration des heures ou le processus de reconnaissance des formations. La CMEQ est à l'écoute des besoins de ses membres. Il est certain que ceux-ci orienteront les travaux à venir. Toutefois, il faut retenir que dans ce dossier, les développements se font en concertation avec la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) et la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Dans la foulée de l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022 de la FCO, la CMEQ a créé une nouvelle direction se consacrant exclusivement à la formation.

» Paiement rapide

Avancée majeure : à la suite des représentations de la Coalition contre les retards de paiement dans la construction (Coalition) dont fait partie la CMEQ, la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics (PL12)*, adoptée le 25 mai 2022, prévoit l'établissement d'un calendrier de paiement obligatoire ainsi qu'un mécanisme de règlement rapide des différends pour tous les projets de construction des organismes publics.

La Coalition va continuer de collaborer avec le Secrétariat du Conseil du trésor pour l'élaboration des dispositions réglementaires à venir afin que celles-ci répondent aux objectifs des dispositions insérées dans le PL12.

» Inspection des installations électriques

Un autre dossier ayant connu une avancée longtemps réclamée par la CMEQ est celui de l'inspection des travaux. Ce qui est acquis, c'est la reconnaissance par les autorités gouvernementales de l'insuffisance d'inspections, notamment des installations électriques. Un mandat clair a été donné à la RBQ d'opérer une révision majeure de l'inspection, et ce, en partenariat avec la CMEQ et la CMMTQ. Des travaux concrets et réguliers ont lieu. Le dossier de l'inspection est complexe et sa finalité implique plusieurs intervenants. Le chemin à parcourir est considérable et prometteur.



» Hausse des prix du carburant et des matériaux et pénurie

À la suite de représentations effectuées auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) et du SCT, un processus d'ajustement de prix certains groupes de matériaux ont été insérés dans les documents d'appels d'offres de la SQI à compter d'octobre 2021.

La CMEQ, de concert avec huit autres associations majeures du secteur de la construction, a effectué des représentations auprès de plusieurs donneurs d'ordres publics afin que des compensations soient octroyées aux entrepreneurs et que des clauses d'ajustement de prix soient incluses dans les documents contractuels.

Selon un sondage: 23 % des entrepreneurs en construction sondés affirment que certains ou tous leurs donneurs d'ouvrage municipaux acceptent de payer la différence du coût du carburant, preuve à l'appui, et 22 % des entrepreneurs en construction sondés affirment que certains ou tous leurs donneurs d'ouvrage municipaux acceptent de payer la différence du coût des matériaux, preuve à l'appui. Les représentations se poursuivent.

» Hydro-Québec

À la suite des représentations de la CMEQ, la Table provinciale CMEQ – H.-Q. a repris en 2022, permettant à la CMEQ et à HQ de discuter de dossiers d'envergure provinciale, en complément des travaux des Tables régionales. Si les discussions au sein de la Table provinciale ont permis de faire avancer certains dossiers, tel que la révision de la marche à suivre en cas de problème d'alimentation électrique, la planification des travaux conjoints demeure un enjeu, de même que les délais trop longs pour le plantage de poteaux et certains dossiers d'ingénierie. D'autres rencontres auront lieu. ■

[Cliquez ici pour consulter le Rapport annuel 2022.](#)